

---

*Table des matières*

---

Introduction .....	2
Environnement et politique sociale .....	2
Exigences générales .....	3
Normes de performance de l'IFC.....	4
Genre.....	4
Biodiversité.....	5
Identification des risques et des impacts .....	6
Dépistage et catégorisation.....	6
Évaluation.....	7
Conditions d'investissement .....	8
Conditions contractuelles.....	8
Plan d'action pour l'environnement et la protection sociale .....	8
Surveillance et rapports.....	9
Surveillance .....	9
Rapports.....	9
Ressources et responsabilité .....	10
Mécanisme de règlement des plaintes .....	10
Engagement des parties prenantes.....	11
Examen continu du MESS .....	12
Annexe A : Liste indicative des activités d'investissement de catégorie A .....	12
Annexe B : Liste d'exclusion .....	14
Annexe C : Directives de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité.....	18
Lignes directrices générales en matière d'ESS.....	18
Lignes directrices sectorielles .....	18
Sylviculture .....	18
Agro-industrie/Production alimentaire.....	18
Fabrication générale .....	18
Infrastructure.....	18
Produits chimiques.....	19
Pouvoir.....	19
Annexe D : Glossaire .....	20
Annexe E : Résumé des étapes d'investissement.....	24
Annexe F : Modèle de notification d'incident.....	25

## Introduction

### *Vision*

Le groupe Lightsmith (« Lightsmith ») est une société de capital-investissement qui poursuit des investissements qui génèrent des rendements supérieurs alignés sur des principes durables. Lightsmith met en œuvre cette vision en développant et en exécutant des stratégies d'investissement axées sur les opportunités commerciales qui répondent aux besoins sociétaux et / ou offrent des avantages sociétaux. Bien que les activités des sociétés de portefeuille devraient donc apporter des avantages à la société (que Lightsmith cherche à mesurer par le biais de son système de mesure d'impact, ou IMS), il est également important d'identifier et de gérer tout risque environnemental, social et de gouvernance (ESG) important dans ses investissements.

### *Approcher*

Ce document décrit le système de gestion environnementale et sociale (« MES ») de Lightsmith, qui est l'ensemble de politiques et de procédures de l'entreprise pour identifier, gérer et réduire les risques et les impacts environnementaux et sociaux (E & S) associés à ses investissements. Grâce à l'ESMS, Lightsmith s'assure que ses investissements :

- Sont durables sur les plans environnemental et social ?
- Sont compatibles avec le développement économique à faible émission de carbone
- Respecter les droits de l'homme sous toutes ses formes, en évitant les préjugés et la discrimination
- Éviter les impacts environnementaux et sociaux négatifs et, si ces impacts sont inévitables, travailler à les atténuer

Le MESS de Lightsmith est mis en œuvre parallèlement à son SGI, mentionné ci-dessus, qui est l'ensemble des processus de gestion et de suivi de la performance des sociétés de portefeuille vers les objectifs sociaux et environnementaux souhaités (voir IMS; voir également l'annexe E: Résumé des étapes d'investissement).

Les directeurs généraux de Lightsmith ont la responsabilité ultime d'assurer l'efficacité de la politique ESMS et de sa mise en œuvre. Les directeurs généraux sont soutenus en cela par le directeur ESG et impact de Lightsmith, le conseiller juridique principal et les professionnels de l'investissement.

## Environnement et politique sociale

## Gestion environnementale et sociale Système

L'objectif de ce document est de décrire les politiques et les procédures ESMS de Lightsmith pour identifier et gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de ses investissements.

La politique ESMS de Lightsmith adopte, en tant que norme pour son processus d'examen environnemental et social, les normes de performance de la Société financière internationale (SFI) en matière de durabilité sociale et environnementale et les directives sectorielles de la SFI et toute révision ultérieure de ces normes. La<sup>1</sup> politique ESMS de Lightsmith s'aligne également sur les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail et sur les principes<sup>2</sup> et concepts de base intégrés dans le Pacte mondial des Nations Unies, les objectifs de développement durable des Nations Unies, les principes de l'Équateur et les principes des Nations Unies pour l'investissement responsable.

Lorsque les normes environnementales, sanitaires, de sécurité et sociales du pays hôte diffèrent de celles des normes de performance ifc, des directives sectorielles de l'industrie ou des droits du travail internationaux, le groupe Lightsmith appliquera la norme plus stricte.

### Exigences générales

Les investissements de Lightsmith doivent respecter les exigences générales suivantes:

- ✓ Doit se conformer à toutes les lois, réglementations et permis du pays d'accueil; y compris les lois qui mettent en œuvre les obligations du pays hôte en vertu du droit international.
- ✓ Doit développer ou maintenir un *système de gestion environnementale et sociale (ESMS de la société)*, approprié à la taille et à la nature des risques des activités de la société de portefeuille. Les domaines clés d'un MESS sont la gestion des ressources humaines, la gestion de l'environnement, la gestion de la santé et de la sécurité au travail, ainsi que les impacts et les relations avec la communauté. Le MESS identifiera les personnes responsables de sa mise en œuvre et la manière dont la politique est communiquée à l'interne.

---

<sup>1</sup> Cette politique fait référence à la version 2012 des normes de performance de l'IFC. Toutefois, étant donné que les normes sont périodiquement modifiées et mises à jour, sur une base continue, cette politique fera référence à la politique la plus récente de la SFI au moment de la conclusion de l'accord d'investissement.

<sup>2</sup> Le noyau travail Normes inclure til fLe droit d'association et le droit à la négociation collective (Conventions 87 & 98), le l'élimination de toutes les formes de travail (Conventions 29 & 105), t'l'abolition effective de l'enfant travail (Conventions 138 et 182), et te élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession (Conventions 100 et 111).

## Gestion environnementale et sociale Système

- ✓ Le SMES de la société comprendra une *politique environnementale et sociale*, qui est une brève déclaration de l'engagement d'une entreprise en faveur du développement durable et de la gestion des questions d'E & S qui est partagée en interne et souvent divulguée publiquement.
- ✓ Lignes directrices pertinentes du Groupe de la Banque mondiale sur l'environnement, la santé et la sécurité (EHS), le cas échéant.

Ces exigences seront référencées dans nos accords d'investissement. Parfois, un plan d'action pour l'environnement et la protection sociale (« PAES ») peut également être requis.

### Normes de performance de l'IFC

Les politiques, lignes directrices et outils ESG de la SFI, qui ont été révisés pour la dernière fois en 2012, sont largement adoptés comme normes de marché pour permettre aux entreprises de gérer les risques environnementaux et sociaux.

IFC PERFORMANCE STANDARDS ON ENVIRONMENTAL AND SOCIAL SUSTAINABILITY	
<p><b>Performance Standard 1:</b>  <b>ASSESSMENT AND MANAGEMENT OF ENVIRONMENTAL AND SOCIAL RISKS AND IMPACTS</b>                      Underscores the importance of identifying E&amp;S risks and impacts, and managing E&amp;S performance throughout the life of a project.</p>	<p><b>Performance Standard 5:</b>  <b>LAND ACQUISITION AND INVOLUNTARY RESETTLEMENT</b>                      Applies to physical or economic displacement resulting from land transactions such as expropriation or negotiated settlements.</p>
<p><b>Performance Standard 2:</b>  <b>LABOR AND WORKING CONDITIONS</b>                      Recognizes that the pursuit of economic growth through employment creation and income generation should be balanced with protection of basic rights for workers.</p>	<p><b>Performance Standard 6:</b>  <b>BIODIVERSITY CONSERVATION AND SUSTAINABLE MANAGEMENT OF LIVING NATURAL RESOURCES</b>                      Promotes the protection of biodiversity and the sustainable management and use of natural resources.</p>
<p><b>Performance Standard 3:</b>  <b>RESOURCE EFFICIENCY AND POLLUTION PREVENTION</b>                      Recognizes that increased industrial activity and urbanization often generate higher levels of air, water and land pollution, and that there are efficiency opportunities.</p>	<p><b>Performance Standard 7:</b>  <b>INDIGENOUS PEOPLES</b>                      Aims to ensure that the development process fosters full respect for Indigenous Peoples.</p>
<p><b>Performance Standard 4:</b>  <b>COMMUNITY HEALTH, SAFETY AND SECURITY</b>                      Recognizes that projects can bring benefits to communities, but can also increase potential exposure to risks and impacts from incidents, structural failures, and hazardous materials.</p>	<p><b>Performance Standard 8:</b>  <b>CULTURAL HERITAGE</b>                      Aims to protect cultural heritage from adverse impacts of project activities and support its preservation.</p>

### Genre

Lightsmith reconnaît que les femmes sont souvent désavantagées et vulnérables de manière disproportionnée et moins en mesure d'accéder aux ressources et aux opportunités économiques. Lightsmith s'engage à intégrer des mesures de protection contre le genre à toutes les étapes du processus d'investissement afin de se protéger contre l'exacerbation des disparités entre les sexes par le biais de ses activités d'investissement. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Effectuer une évaluation pour identifier les personnes et les groupes qui peuvent être directement et différemment ou de manière disproportionnée par l'activité commerciale en raison de leur statut défavorisé ou vulnérable, y compris les femmes.

## Gestion environnementale et sociale Système

- Lorsqu'il y a des impacts sur des terres et des ressources naturelles soumises à la propriété traditionnelle ou à l'utilisation coutumière, l'évaluation devrait être inclusive et tenir compte spécifiquement du rôle des femmes dans la gestion et l'utilisation de ces ressources.
- Les sociétés de portefeuille ne prennent pas de décisions d'emploi sur la base de caractéristiques personnelles, telles que le sexe, non liées aux exigences inhérentes à l'emploi. La relation de travail sera fondée sur le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable, et ne fera aucune discrimination en ce qui concerne les aspects de la relation de travail, tels que le recrutement et l'embauche, la rémunération (y compris les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les conditions d'emploi, l'accès à la formation, l'affectation à un emploi, la promotion, la cessation d'emploi ou la retraite, et les pratiques disciplinaires. Les entreprises du portefeuille prendront des mesures pour prévenir et traiter le harcèlement, l'intimidation et/ou l'exploitation, en particulier à l'égard des femmes.

En ce qui concerne ses propres activités, Lightsmith a élaboré une politique d'intégration de la dimension de genre pour garantir que les hommes et les femmes bénéficient d'un accès équitable aux avantages sociaux et économiques, ne subissent pas d'effets négatifs et respectent pleinement leur dignité et leurs droits humains. Des mesures spécifiques visent à une participation équitable des femmes et des hommes dans les domaines suivants: i) recrutement et achats; ii) Réunions et événements; iii) Gouvernance du projet; iv) Stratégies et plans; et v) Suivi et évaluation.

### Biodiversité

Lightsmith reconnaît que la protection et la conservation de la diversité biologique, le maintien des services écosystémiques et la gestion durable des ressources naturelles vivantes sont fondamentaux pour le développement durable. Lors de l'examen des investissements : (i) situés dans des habitats modifiés, naturels et essentiels; ii) qui ont un impact potentiel ou dépendent de services écosystémiques sur lesquels la société de portefeuille a un contrôle de gestion direct ou une influence significative; ou (iii) qui comprennent la production de ressources naturelles vivantes, Lightsmith :<sup>3</sup>

- Incorporer une biodiversité conçue et mise en œuvre pour obtenir des résultats mesurables en matière de conservation dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils n'entraînent aucune perte nette et, de préférence, un gain net de biodiversité, à l'exception des habitats naturels et des habitats naturels critiques qui ne peuvent être dégradés ou convertis avec une perte compensée sur un autre site;

---

<sup>3</sup>Les services écosystémiques sont les avantages que les gens, y compris les entreprises, tirent des écosystèmes, notamment : (i), les services d'approvisionnement, qui sont les produits que les gens obtiennent des écosystèmes; ii) les services de réglementation, qui sont les avantages que les gens tirent de la régulation des processus écosystémiques; iii) les services culturels, qui sont les avantages non matériels que les populations tirent des écosystèmes; et iv) les services de soutien, qui sont les processus naturels qui maintiennent les autres services.

- S'assurer que la société de portefeuille met en œuvre des mesures d'atténuation et de gestion qui répondent aux conditions changeantes et qui sont surveillées tout au long du cycle de vie de l'investissement.

## Identification des risques et des impacts

### Dépistage et catégorisation

Dès que possible dans le processus d'investissement, Lightsmith examine les entreprises potentielles du portefeuille afin d'identifier les éventuels impacts environnementaux et sociaux négatifs de ses activités commerciales. Cela comprend des activités de filtrage par rapport à la liste **d'exclusion** de Lightsmith<sup>4</sup> (voir l'annexe B : Liste d'exclusion) afin de déterminer l'admissibilité à l'investissement. La catégorisation permet de s'assurer que l'étendue de l'examen est proportionnelle aux risques posés par un investissement potentiel.

Lightsmith catégorise les investissements potentiels en fonction d'une évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels dans la zone d'influence d'un projet et de la capacité de la société de portefeuille à gérer efficacement les risques et les impacts, y compris la capacité de mettre en œuvre toute mesure d'atténuation requise.<sup>5</sup>

- **Catégorie A** : (« Risque élevé ») Activités commerciales présentant des risques/impacts négatifs potentiels et négatifs importants qui sont divers, irréversibles ou sans précédent en l'absence de mesures d'atténuation. Par exemple, les activités impliquant le rejet de niveaux élevés de contaminants dans l'environnement en l'absence de contrôles adéquats de la pollution, les projets à grande échelle susceptibles d'avoir un impact sur de vastes zones géographiques ou un grand nombre de personnes vivant dans des communautés voisines, la diminution des services écosystémiques prioritaires ou des activités dans des endroits, des industries, des secteurs ayant des problèmes historiques, une opposition locale démontrée, des environnements de sécurité fragile, des antécédents de discrimination fondée sur le sexe ou ethnique, ou un contexte de pays où les lois nationales sur les droits de l'homme sont inférieures aux normes internationales. **Ce Fonds n'investira pas dans des projets classés dans la catégorie A au moyen des normes de performance de la SFI.**
- **Catégorie B** : (« Risque moyen ») Activités commerciales susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs limités et peu nombreux,

---

<sup>4</sup> Intègre les activités exclues incluses dans les listes d'exclusion harmonisées de l'OPIC, de la SFI et des institutions européennes de financement du développement

<sup>5</sup> En catégorisant les projets, le groupe Lightsmith tient compte des impacts environnementaux et sociaux directs, indirects, liés à la chaîne d'approvisionnement, régionaux, transfrontaliers et cumulatifs. Les risques sont évalués aux étapes clés du cycle de vie du projet, y compris la pré-construction, la construction, l'exploitation, le déclassement et la fermeture.

## Gestion environnementale et sociale Système

généralement spécifiques au site, largement réversibles et facilement traitées par des mesures d'atténuation. Pour ces raisons, la portée de l'évaluation E&S pour les projets de catégorie B est plus étroite que celle requise pour les projets de catégorie A.

- **Catégorie C** : Activités commerciales (« à faible risque ») avec des risques/impacts E&S négatifs minimes ou nuls.

### Évaluation

La phase d'évaluation devrait être proportionnelle au niveau de risque des activités de l'entreprise et examiner si les activités peuvent être mises en œuvre conformément à la présente politique du MESS. L'évaluation identifie les possibilités d'éviter les impacts négatifs; toutefois, s'il est déterminé que les impacts sont inévitables, l'évaluation déterminera des mesures d'atténuation pour minimiser, atténuer et compenser les impacts négatifs, en identifiant les mesures supplémentaires qui sont nécessaires pour respecter les normes de rendement. L'évaluation identifie également les opportunités d'ajouter de la valeur à la société de portefeuille grâce à l'amélioration de la performance environnementale et sociale.

Les questions suivantes sont examinées au cours du processus d'évaluation, le cas échéant :

- **Questions environnementales** - y compris la description du site, l'utilisation des terres existantes, la description du processus de fabrication ou commercial, les matériaux utilisés et stockés sur place, les impacts de l'utilisation des terres, les ressources aquatiques ou terrestres, la diversité biologique, y compris les plantes et les animaux en voie de disparition et leur habitat, les émissions atmosphériques, l'efficacité énergétique, l'utilisation de l'eau, les effluents liquides et les déchets desol, les contrôles de la pollution, la protection de la sécurité et de la santé au travail, l'impact sur la source des matières premières si elles proviennent de zones écologiquement sensibles
- **Questions sociales** - y compris les populations touchées, le logement, le revenu, l'emploi et les conditions de travail, l'utilisation des terres, les impacts visuels, les impacts sur le bruit et l'éclairage ainsi que les impacts culturels, ethniques, religieux et des droits de l'homme. Lorsqu'il existe des conditions de discrimination ou de conflit communautaire, des détails doivent être fournis, ainsi que des plans de gestion pour atténuer les impacts du projet sur ces conflits. Les impacts sociaux liés aux projets devraient être quantifiés dans la mesure du possible.

S'il y a lieu, un consultant indépendant en environnement et en droit social peut être engagé pour effectuer un examen indépendant. Un audit de base peut également être nécessaire pour identifier les préoccupations passées et présentes, l'état actuel de la conformité réglementaire, les systèmes de gestion et les responsabilités potentielles.

L'examen préalable, la catégorisation et les principales conclusions de l'évaluation sont inclus dans la section Résumé de *l'examen des E et S* du mémorandum du comité d'investissement et incorporés dans la décision d'investissement plus large.

## Conditions d'investissement

### Conditions contractuelles

Les accords d'investissement contiendront des exigences juridiquement contraignantes liées aux normes, réglementations, exigences et plans d'action E&S (le cas échéant). Un plan d'assainissement et/ou une période de réparation peuvent être nécessaires en cas de non-conformité.

### Plan d'action pour l'environnement et la protection sociale

Des plans d'action environnementaux et sociaux (« PAES») peuvent être exigés lorsque l'évaluation des activités commerciales des sociétés de portefeuille indique qu'il existe des risques environnementaux et sociaux importants qui devraient être pris en compte et/ou atténués. Les PSEE définissent les résultats et les mesures souhaités pour résoudre les problèmes soulevés dans le processus d'identification des risques et des impacts avec des résultats et des échéanciers mesurables. Les plans d'action prioriseront et décriront les actions et les livrables spécifiques qui sont requis par la société de portefeuille pour atténuer les risques potentiels d'E & S à un niveau acceptable qui s'alignent sur les normes internationales et les meilleures pratiques. S'il y a lieu, le plan d'action devrait être divulgué aux personnes touchées par le projet et aux intervenants.

En fonction du secteur et de la nature des activités commerciales, des plans opérationnels et des procédures spécifiques tels que les suivants peuvent être requis, le cas échéant:

- Politiques et procédures en matière de santé et de sécurité au travail
- Plans et procédures de préparation et d'intervention en cas d'urgence
- Plans de sécurité et de vie en matière d'incendie
- Politiques et procédures de gestion des déchets
- Politiques et procédures de gestion des matières dangereuses
- Politiques et procédures de gestion des produits chimiques
- Politiques et procédures de gestion de l'eau
- Système intégré de lutte antiparasitaire
- Politique des ressources humaines
- Mécanisme de règlement des plaintes
- Plan d'action pour la biodiversité
- Plan d'action pour la réinstallation
- Plan des peuples autochtones
- Plan de mobilisation des intervenants
- Cadre de processus pour la restriction de l'accès aux ressources naturelles

Les PSEE seront juridiquement contraignants et inclus dans le cadre de l'accord d'investissement et pourraient être liés comme condition de décaissement. Les sociétés de



portefeuille fourniront au Fonds des rapports réguliers sur leurs progrès et leur conformité au PAES.

## Surveillance et rapports

Toutes les sociétés du portefeuille sont surveillées et évaluées pour assurer la conformité continue aux exigences environnementales et sociales, y compris les mesures d'atténuation, les plans d'action et les mesures correctives. Les informations sont obtenues par le biais d'un certain nombre de canaux internes et externes tels que les structures de gouvernance formelles de la société de portefeuille, les rapports financiers de la société de portefeuille au Fonds, la surveillance continue basée sur le bureau qui utilise des rapports d'actualité accessibles au public, des informations sur l'industrie, etc. pour suivre les changements dans les opérations et le contexte local qui peuvent affecter l'environnement et le profil social de la société.

### Surveillance

De plus, Lightsmith conserve la capacité d'effectuer des visites périodiques sur place sur une base aléatoire, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un consultant tiers pour observer et vérifier les informations rapportées par l'entreprise. La portée, le calendrier et la périodicité des visites sont proportionnels à l'importance et à la gravité des risques.

Le Fonds exigera des sociétés de portefeuille qu'elles signalent rapidement tout événement, incident ou accident social sur le site qui pourrait avoir un effet négatif important, attirer une attention extérieure défavorable ou donner lieu à des responsabilités potentielles importantes. Les informations relatives au signalement d'incident sont considérées comme des informations commerciales sensibles et resteront confidentielles. Les rapports devraient comprendre des renseignements sur la nature, l'impact et les effets de l'incident, les mesures prises et les plans à prendre pour remédier aux événements futurs et les prévenir. Voir l'annexe F : Modèle de notification d'incident pour obtenir des conseils. Les sociétés de portefeuille tiennent le Fonds informé de l'état d'avancement de toute mesure corrective.

### Rapports

En plus de suivre les mesures d'impact, qui sont traitées séparément dans le système de mesure de l'impact, le **rapport ESG et d'impact annuel** est l'un des nombreux outils utilisés pour suivre la conformité des sociétés de portefeuille aux exigences E&S du Fonds incluses dans l'accord d'investissement.

Les rapports des sociétés de portefeuille concernant la conformité seront consolidés dans des rapports de conformité annuels, qui seront partagés avec les LP de Lightsmith selon le format suivant :

Société de portefeuille	Catégorie de risque	Problèmes e&S identifiés lors de l'évaluation	Mise à jour sur le plan d'action E&S	Préoccupations persistantes à prendre en compte

Le rapport annuel aux LP comprendra:

1. Nombre d'organismes gouvernementaux, d'organisations de la société civile, du secteur privé, de peuples autochtones et d'autres groupes de parties prenantes qui ont participé chaque année à la phase de mise en œuvre du projet;
2. Nombre de personnes (ventilées par sexe) qui ont participé aux activités commerciales (sur une base annuelle); et
3. Nombre de missions (*p. ex.*, réunions, ateliers, consultations) avec les intervenants (sur une base annuelle).

## Ressources et responsabilité

Les directeurs généraux de Lightsmith ont la responsabilité ultime d'assurer l'efficacité de la politique ESMS et de sa mise en œuvre. Le directeur ESG et Impact est responsable de la mise en œuvre quotidienne du MESS et veille à ce que les activités de Lightsmith, y compris les activités liées à ses investissements, soient conformes à cette politique. Le directeur esg et impact fournira des conseils sur cette politique à tous les professionnels de l'investissement lorsqu'ils rejoindront la société et à tout le personnel sur une base annuelle.

Lightsmith s'engage à établir, maintenir et renforcer au besoin une structure organisationnelle qui définit les rôles, les responsabilités et l'autorité pour mettre en œuvre le MESS et pour assurer des ressources humaines et financières suffisantes pour atteindre une performance environnementale et sociale efficace à la fois dans ses propres activités et dans son portefeuille d'investissement.

## Mécanisme de règlement des plaintes

Lightsmith a mis en place un mécanisme de règlement des griefs qui est accessible par de multiples canaux, y compris aux parties indépendantes en dehors de Lightsmith. Les parties prenantes peuvent soulever un grief à tout moment au sujet des activités de Lightsmith, y compris l'application de ce MESS et les questions liées aux activités commerciales des sociétés du portefeuille. Alors que Lightsmith est le premier point de contact dans l'échecanisme Grievance M, les parties prenantes peuvent également contacter le directeur de la conformité de Conservation International. Conservation International est

## Gestion environnementale et sociale Système

une organisation à but non lucratif basée aux États-Unis dont le travail de conservation et de plaidoyer se concentre sur la science, les politiques et les partenariats avec les entreprises et les communautés et est responsable de répondre aux parties prenantes touchées par le projet concernant les dispositions relatives aux griefs décrites dans la section Politiques et processus de sauvegarde de l'IC-ESMF.

Lightsmith sensibilisera les parties prenantes à l'échelle Grievance Mpar le biais de leursite Web public, lors d'ateliers de démarrage de projets et lorsde réunions pertinentes liées au projet.

**By e-mail:**  
accountability@lightsmithgp.com

**By e-mail:**  
GEFAccountability@conservation.org

**By mail:**  
Director of Compliance  
Conservation International  
2011 Crystal Drive, Suite 500  
Arlington, VA 22202, USA

## Engagement des parties prenantes

Lightsmith cherche à assurer la participation effective des principaux groupes de parties prenantes, y compris les investisseurs des marchés émergents et les acteurs financiers, les sociétés d'ingénierie et de données, et d'autres représentant les points de vue du secteur privé et des ONG dans les marchés émergents.

Lightsmith diffuse des informations et sollicite des commentaires par le biais de divers forums publics et industriels tels que les réunionsdu Global Adaptation & Resilience Investment Working Group (« GARI »), les ateliers sur le climat et les réunions régionales dans les marchés émergents. La divulgation publique concernant les activités d'investissement est communiquée sur une base consolidée dans le cadre des PRI des Nations Unies.

Lightsmith étend l'engagement des parties prenantes aux sociétés de son portefeuille et maintient des canaux pour ses équipes de gestion de sociétés de portefeuille, ses employés de sociétés de portefeuille et les personnes vivant dans des communautés dans lesquelles les sociétés de portefeuille opèrent pour communiquer avec les sociétés de portefeuille ou directement avec Lightsmith.

Lightsmith maintient également plusieurs canaux de communication avec ses commanditaires (« LP ») tels que les visites régulières sur place et la participation à des réunions d'investisseurs. En outre, un rapport annuel sera fourni à tous les LP concernant la mise en œuvre du MESS et la performance environnementale et sociale des entreprises du Portfolio C.

## Examen continu du MESS

Lightsmith reconnaît que nos politiques et processus ESG sont de nature continue et dynamique et que la société cherche à améliorer continuellement la performance ESG à la fois dans ses propres opérations et dans les entreprises Portfolio C. Lightsmith utilisera les informations obtenues par le biais des rapports de la société de portefeuille et de la surveillance de la conformité pour éclairer les décisions stratégiques et opérationnelles et les activités d'investissement en cours.

Sur une base annuelle, les directeurs généraux travailleront avec le directeur esg et impact et les professionnels de l'investissement pour examiner le MESS, en tenant compte de l'engagement des parties prenantes et des informations reçues par le biais des canaux de réclamation.

## Annexe A : Liste indicative des activités d'investissement de catégorie A

Bien que les décisions sur la catégorisation soient prises au cas par cas, la liste suivante indique les activités qui sont classées dans la catégorie A et qui ne sont donc pas admissibles à l'investissement.

- Grandes zones industrielles ou usines
- Grands projets d'émission de gaz à effet de serre, avec des émissions directes de gaz à effet de serre de plus de 100 000 tonnes (courtes) (91 000 tonnes métriques) de CO<sub>2</sub>eq par an.
- Projets qui fabriquent, entreposent, transportent ou éliminent des matières dangereuses ou toxiques.
- Tous les projets qui présentent des risques potentiellement graves pour le travail ou la santé
- Construction d'autoroutes, de routes express, de lignes pour le trafic ferroviaire longue distance et d'aéroports d'une longueur de piste de base de 2 100 mètres ou plus. Construction de nouvelles routes à quatre voies ou plus ou réalignement et/ou élargissement d'une route existante de manière à prévoir quatre voies ou plus lorsque cette nouvelle route, ou un tronçon de route réaligné et/ou élargi, aurait une longueur continue de 10 km ou plus.
- Les grands ports maritimes ainsi que les voies navigables intérieures et les ports pour le trafic fluvial; ports de commerce, quais de chargement et de déchargement reliés aux ports terrestres et extérieurs (à l'exclusion des quais de ferry).
- Installations de traitement et d'élimination des déchets pour l'incinération, le traitement chimique ou la mise en décharge de déchets dangereux, toxiques ou dangereux.
- La construction ou l'agrandissement important de barrages et de réservoirs n'est pas autrement interdit.

## Gestion environnementale et sociale Système

- Activités de captage d'eau souterraine ou systèmes artificiels de recharge des eaux souterraines dans les cas où le volume annuel d'eau à extraire ou à recharger s'élève à 10 millions de mètres cubes ou plus.
- Journalisation à grande échelle.
- Transmission de puissance à grande échelle.
- Usines municipales de traitement des eaux usées desservant plus de 150 000 personnes.
- Installations municipales de traitement et d'élimination des déchets solides.
- Remise en état des terres à grande échelle.
- Agriculture primaire à grande échelle / plantations impliquant l'intensification ou la conversion de terres auparavant non perturbées.
- Tous les projets ayant des répercussions potentiellement importantes sur les personnes ou qui posent de graves risques socioéconomiques, y compris les déplacements physiques et économiques, les répercussions sur les peuples autochtones et les répercussions négatives sur le patrimoine culturel.
- Projets, non pas catégoriquement interdits, mais situés dans des endroits sensibles d'importance nationale ou régionale ou suffisamment proches de ceux-là qui peuvent avoir des incidences environnementales apparentes sur :
  - Zones humides;
  - Zones d'importance archéologique;
  - Zones sujettes à l'érosion et/ou à la désertification;
  - Domaines d'importance pour les groupes ethniques et les peuples autochtones;
  - Forêts primaires tempérées/boréales;
  - Récifs coralliens;
  - Mangroves;
  - Zones côtières désignées à l'échelle nationale; et
  - Aires protégées de ressources gérées, paysage protégé/paysage marin<sup>6</sup>

---

<sup>6</sup> Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) catégories V et VI) telles que définies par les Lignes directrices de l'UICN pour les catégories de gestion des aires protégées. En outre, ces projets doivent répondre aux objectifs de gestion de l'UICN et suivre l'esprit des définitions de l'UICN.

## Annexe B : Liste d'exclusion

Le Groupe Lightsmith n'investit pas dans les activités suivantes :

- Toutes les activités classées dans la catégorie A selon les normes de performance de la SFI.
- Activités qui pourraient être associées à la destruction ou à l'altération significative de zones particulièrement dignes de protection (sans compensation adéquate conformément aux normes internationales)
- Conversion ou dégradation des zones forestières critiques, des habitats naturels critiques liés aux forêts ou des zones à haute valeur de conservation.<sup>78</sup>
- L'exploitation forestière, à moins qu'une évaluation de l'impact environnemental et social ne l'indique; a) toutes les opérations de récolte du bois concernées seront menées d'une manière écologiquement rationnelle qui minimise la destruction des forêts; et b) les opérations de récolte du bois produiront des avantages économiques positifs et des systèmes de gestion durable des forêts.
- Construction de barrages qui perturbent de manière significative et irréversible : a) les écosystèmes naturels en amont ou en aval du barrage; ou b) modifier l'hydrologie naturelle; ou c) inonder de vastes superficies terrestres; ou d) avoir une incidence sur la biodiversité; ou e) déplacer un grand nombre d'habitants (5 000 personnes ou plus); ou f) avoir une incidence sur la capacité des habitants locaux à gagner leur vie.
- Réinstallation de 5 000 personnes ou plus.<sup>9</sup>
- Tout impact sur [les sites naturels du patrimoine mondial](#) à moins qu'il ne puisse être démontré par une évaluation environnementale que le projet (i) n'entraînera pas la dégradation de l'aire protégée et (ii) produira des avantages environnementaux et sociaux positifs.
- Tout impact sur les zones de la [Liste des parcs nationaux et des aires protégées des Nations Unies](#), à moins qu'il ne puisse être démontré par une évaluation environnementale que le projet a) n'entraînera pas la dégradation de l'aire protégée et b) produira des avantages environnementaux et sociaux positifs.
- Extraction ou infrastructure dans les zones protégées Catégories I, II, III et IV (Réserves naturelles intégrales/Zones de nature sauvage et parcs nationaux, Monuments naturels et Zones de gestion des habitats/espèces), telles que définies par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Les projets des

---

<sup>7</sup> La dégradation désigne (1) l'élimination ou la diminution grave de l'intégrité d'une zone causée par un changement majeur et à long terme dans l'utilisation des terres ou de l'eau ou (2) la modification d'un habitat de telle sorte que la capacité de la zone à maintenir son rôle est perdue.

<sup>8</sup> Les zones à haute valeur de conservation sont définies comme des habitats naturels où ces valeurs sont considérées comme d'une importance exceptionnelle ou d'une importance critique. Voir <https://www.hcvnetwork.org/>

<sup>9</sup> Dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire sera évitée et, lorsqu'il n'est pas possible d'éviter la réinstallation, tous les efforts seront déployés pour réduire au minimum la réinstallation involontaire et toutes les alternatives viables seront explorées.

catégories V (Paysage protégé/Paysage marin) et VI (Aire protégée de ressources protégées) de l'UICN doivent être conformes aux [objectifs de gestion de l'UICN](#), à moins qu'une évaluation environnementale ne puisse le démontrer a) il n'y a pas de dégradation de l'aire protégée et b) il y a des avantages environnementaux et sociaux positifs.

- La production ou le commerce de tout produit ou activité jugé illégal en vertu des lois ou règlements du pays hôte ou des conventions et accords internationaux, ou soumis à des interdictions internationales, tels que les produits pharmaceutiques, les pesticides/herbicides, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les biphényles polychlorés et autres substances <sup>10111213</sup>toxiques ou dangereuses, les espèces sauvages ou les produits de la faune sauvage réglementés en vertu de la Convention sur le commerce international et les spécificités de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction et le commerce transfrontalier de déchets ou de déchets.<sup>141516</sup>
- Production ou activités impliquant des formes nuisibles ou d'exploitation du travail forcé/travail des enfants nuisible<sup>1718</sup>
- Exploitation forestière commerciale destinée à être utilisée dans les forêts tropicales humides primaires.
- Production ou commerce de bois ou d'autres produits forestiers autres que ceux provenant de forêts gérées de manière durable.
- Production ou commerce d'armes et de munitions ou de leurs composants critiques (armes nucléaires et munitions radioactives, armes biologiques et chimiques de destruction massive, bombes à sous-munitions, mines antipersonnel, uranium enrichi).
- Production ou commerce de boissons alcoolisées (à l'exclusion de la bière et du vin) ou de tabac<sup>19</sup>

---

<sup>10</sup> Une liste des produits pharmaceutiques ainsi ainsi faire l'objet d'une élimination ou d'une interdiction est disponible à l'adresse suivante : <http://who.int>

<sup>11</sup> Une liste des pesticides et herbicides ainsi faire l'objet d'une élimination ou d'une interdiction est disponible à l'adresse suivante : <http://pic.int>

<sup>12</sup> Une liste des composés chimiques qui réagissent avec l'ozone stratosphérique et l'appauvrissent, ainsi que les dates cibles de réduction et d'élimination progressive, est disponible à l'adresse suivante: <http://unep.org/ozone/montreal>

<sup>13</sup> Les biphényles polychlorés sont susceptibles d'être trouvés dans les transformateurs électriques remplis d'huile, les condensateurs et les appareillages de commutation datant de 1950 à 1985.

<sup>14</sup> Une liste des produits chimiques dangereux est disponible sur <http://www.pic.int>

<sup>15</sup> Une liste des espèces CITES est disponible à l'adresse <http://cites.org>

<sup>16</sup> Tel que défini par la Convention de Bâle; voir <http://www.basel.int>

<sup>17</sup> Le travail forcé désigne tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est extrait d'une personne sous la menace de la force ou d'une peine.

<sup>18</sup> Le travail nocif des enfants désigne l'emploi d'enfants qui est économiquement exploiteur, ou qui est susceptible d'être dangereux pour l'éducation de l'enfant, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être préjudiciable à la santé de l'enfant, ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

<sup>19</sup> Cela ne s'applique pas aux promoteurs de projets qui ne participent pas essentiellement à ces activités. « Non essentiellement impliqué » signifie que l'activité concernée est accessoire aux opérations primaires d'un promoteur de projet.

## Gestion environnementale et sociale Système

- Pornographie et/ou prostitution
- Médias racistes, antidémocratiques et/ou néo-nazis.
- Jeux d'argent, casinos et entreprises équivalentes.<sup>20</sup>
- Production ou commerce de matières radioactives ou de fibres d'amiante non amiante.<sup>21,22</sup>
- Méthodes de pêche destructrices ou pêche au filet de rift dans le milieu marin à l'aide de filets de plus de 2,5 km de longueur.
- Investissements dans la recherche, l'extraction, la production, la distribution, la transformation et la promotion à grande échelle des combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz naturel et tourbe).
- Les centrales nucléaires (à l'exception des mesures qui réduisent les risques environnementaux des actifs existants) et les mines dont l'uranium est une source essentielle d'extraction.
- Prospection, exploration et extraction du charbon; les moyens de transport terrestres et les infrastructures connexes essentiellement utilisés pour le charbon; les centrales électriques, les centrales de chauffage et les installations de cogénération essentiellement alimentées au charbon, ainsi que les lignes de stub associées<sup>23</sup>
- Prospection, exploration et extraction non conventionnelles de pétrole de schiste bitumineux, de sables bitumineux ou de sables bitumineux.
- Activités qui augmentent l'utilisation de combustibles fossiles et/ou prolongent la durée de vie technique ou économique de la production de chaleur et d'électricité à l'aide de combustibles fossiles, à l'exception de la sauvegarde dans les centrales électriques, à des fins de cuisson domestique et pour les processus où il n'existe pas de solutions de remplacement réalisables.
- Projets de biocarburants s'ils sont: a) basés sur des matières premières cultivées sur des terres à forte teneur en carbone ou à haute valeur de biodiversité, telles que les forêts tropicales, les zones humides, les tourbières et les prairies, dans des réserves ou sur des terres protégées, ou sur des terres à haute valeur de conservation; b)

---

<sup>20</sup> Cela ne s'applique pas aux promoteurs de projets qui ne participent pas essentiellement à ces activités. « Non essentiellement impliqué » signifie que l'activité concernée est accessoire aux opérations primaires d'un promoteur de projet.

<sup>21</sup> Cela ne s'applique pas à l'achat d'équipement médical, d'équipement de contrôle de la qualité (mesure) et de tout équipement dont la source radioactive est triviale et/ou adéquatement protégée.

<sup>22</sup> Cela ne s'applique pas à l'achat et à l'utilisation de feuilles d'amiante-ciment collées lorsque la teneur en amiante est inférieure à 20 %.

<sup>23</sup> Les investissements dans les réseaux de transport d'électricité avec une alimentation en électricité à base de charbon importante ne seront poursuivis que dans les pays et les régions dotés d'une politique ou d'une stratégie nationale ambitieuse de protection du climat (CDN), ou lorsque les investissements visent à réduire la part des à base de charbon dans le réseau concerné. Dans les pays en développement, les centrales de chauffage et les installations de cogénération (PCCE) essentiellement alimentées au charbon peuvent être cofinancées dans des cas individuels sur la base d'une évaluation rigide, s'il existe une contribution particulièrement élevée en matière de durabilité, si les risques environnementaux majeurs sont réduits et s'il n'existe manifestement pas d'alternative plus respectueuse du climat.



**Gestion environnementale et sociale Système**

Projets à grande échelle axés uniquement sur l'exportation de matières premières ou de biocarburants. Ces projets devraient en tout état de cause être commercialement viables sans financement concessionnel; c) Utilisation d'une matière première pour la production de biocarburants liquides, où les avantages globaux pour le climat et le développement seraient plus élevés en utilisant la même matière première non traitée pour, par exemple, la combustion directe dans une centrale de cogénération

*Un critère de caractère raisonnable sera appliqué lorsque les activités de la société de projet auront un impact significatif sur le développement, mais que les circonstances du pays nécessitent un ajustement à la liste d'exclusion.*

## **Annexe C : Directives de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité**

### **Lignes directrices générales en matière d'ESS**

#### **Lignes directrices sectorielles**

##### **Sylviculture**

Produits à base de panneaux et de particules  
Scierie et produits à base de bois  
Opérations d'exploitation forestière  
Usines de pâtes et papiers

##### **Agro-industrie/Production alimentaire**

Production animale de mammifères  
Production avicole  
Production végétale pérenne  
Production végétale annuelle  
Aquaculture  
Fabrication de sucre  
Traitement des huiles végétales  
Transformation des produits laitiers  
Transformation du poisson  
Transformation de la viande  
Transformation de la volaille  
Brasseries  
Transformation des aliments et des boissons

##### **Fabrication générale**

Fabrication de ciment et de chaux  
Fabrication de carreaux de céramique et d'articles sanitaires  
Fabrication de verre  
Extraction de matériaux de construction  
Fabrication de textiles  
Tannage et finition du cuir  
Fabrication de semi-conducteurs et d'électronique  
Impression  
Fonderies  
Aciéries intégrées  
Fusion et raffinage des métaux de base  
Fabrication de produits en métal, en plastique et en caoutchouc

##### **Infrastructure**

Développement du tourisme et de l'hôtellerie  
Fer

**Gestion environnementale et sociale Système**

Ports, ports et terminaux  
Aéroports  
Compagnies aériennes  
Livraison  
Systèmes de distribution de gaz  
Routes à péage  
Télécommunication  
Terminaux de pétrole brut et de produits pétroliers  
Réseaux pétroliers de détail  
Établissements de soins de santé  
Installations de gestion des déchets  
Eau et assainissement

**Produits chimiques**

Fabrication de produits pharmaceutiques et de biotechnologies  
Traitement du charbon  
Traitement du gaz naturel  
Fabrication de produits oléochimiques  
Fabrication d'engrais azotés  
Fabrication d'engrais phosphatés  
Formulation, fabrication et emballage de pesticides  
Fabrication de polymères à base de pétrole  
Raffinage du pétrole  
Fabrication de produits chimiques organiques à base de pétrole à grand volume  
Fabrication de composés inorganiques à grand volume et distillation du goudron de houille

**Pouvoir**

Énergie éolienne  
Production d'énergie géothermique  
Transport et distribution d'énergie électrique  
Puissance thermique

## Annexe D : Glossaire

**Zone d'influence** – Zones potentiellement touchées par une activité commerciale, y compris (i) le(s) site(s) principal(s) du projet et les installations connexes que la Société du portefeuille développe ou contrôle, telles que les corridors de transport d'électricité, les pipelines, les canaux, les tunnels, les routes d'accès, les zones d'emprunt et d'élimination et les camps de construction; (ii) les installations associées qui ne sont pas financées dans le cadre de l'investissement (le financement peut être fourni séparément par la société de portefeuille ou par des tiers, y compris le gouvernement), et dont la viabilité et l'existence dépendent exclusivement du projet et dont les biens et services sont essentiels au bon fonctionnement du projet; (iii) les zones et les collectivités susceptibles d'être touchées par des incidences cumulatives qui découlent de l'incidence progressive sur les zones ou les ressources utilisées ou directement touchées par le projet, ainsi que de tout aménagement existant, prévu ou raisonnablement défini au moment où le processus d'identification des risques et des impacts est mené; et (iv) les zones et les collectivités qui pourraient être touchées par les répercussions d'aménagements imprévus mais prévisibles causés par le projet qui pourraient se produire plus tard ou à un endroit différent. La zone d'influence n'inclut pas les impacts potentiels qui pourraient se produire sans le projet ou indépendamment du projet. Toute expansion identifiable de la chaîne d'approvisionnement de matériaux ou de ressources inhérente à la réussite d'un projet devrait être incluse dans la zone d'influence d'un projet.

**Vérification de base** - Évaluation des impacts environnementaux et sociaux des activités préexistantes ou en cours qui est requise pour les projets à haut risque qui impliquent l'acquisition d'installations préexistantes ou de nouvelles constructions sur un site où des activités industrielles antérieures ont eu lieu.

**Zones forestières critiques** - Un type de forêt naturelle qui se qualifie comme habitat naturel essentiel. Les zones forestières critiques comprennent les forêts primaires et les forêts anciennes qui peuvent servir de puits de carbone critiques.

**Habitats naturels essentiels** - i) Aires protégées existantes reconnues à l'échelle internationale, zones initialement reconnues comme protégées par les collectivités locales traditionnelles (p. ex., bosquets sacrés) et sites qui maintiennent des conditions essentielles à la viabilité des aires protégées (telles que déterminées par la procédure d'évaluation environnementale); et ii) Sites identifiés sur des listes supplémentaires par des sources faisant autorité. Ces sites peuvent inclure des zones reconnues par les communautés locales traditionnelles (par exemple, des bosquets sacrés), des zones dont l'aptitude à la conservation de la biodiversité est connue et des sites essentiels pour les espèces vulnérables, migratrices ou en voie de disparition. Les inscriptions sont fondées sur des évaluations systématiques de facteurs tels que la richesse des espèces, le degré d'endémisme, la rareté et la vulnérabilité des espèces constitutives, la représentativité et l'intégrité des processus écosystémiques.

**Patrimoine culturel** – Biens corporels ou sites ayant une valeur archéologique (préhistorique), paléontologique, historique, culturelle, artistique et religieuse, ainsi que

## Gestion environnementale et sociale Système

des caractéristiques environnementales uniques qui incarnent des valeurs culturelles, telles que des bosquets sacrés. Le patrimoine culturel comprend également des formes intangibles de culture, telles que les connaissances culturelles, les innovations et les pratiques des communautés incarnant les modes de vie traditionnels.

**Déplacement économique** – Perte d'actifs ou d'accès à des actifs qui entraîne une perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance.

**Plan d'action environnemental et social (PAES)** – Programme systématique conçu pour prévenir, atténuer et surveiller les impacts environnementaux et sociaux anticipés des activités futures et en cours. Le PAES fournit un calendrier de mise en œuvre des mesures qui doivent être mises en œuvre dans le cadre du projet, indiquant l'échelonnement et la coordination avec les plans de mise en œuvre globaux et les estimations des coûts en capital et récurrents et les sources de financement pour la mise en œuvre du PAE.

**Évaluation de l'impact environnemental et social (EIES)** – Ensemble complet de travaux analytiques conçus pour évaluer les impacts environnementaux et sociaux des grands projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs, divers et irréversibles sur l'environnement naturel et sur les humains dépendant de cet environnement.

**Système de gestion environnementale et sociale (MES)** – Partie du système de gestion global d'un projet qui comprend la structure organisationnelle, les responsabilités, les pratiques et les ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme de gestion propre au projet élaboré dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale du projet.

**Forêt** - Une superficie d'au moins 1,0 hectare avec un couvert de cime arborescente (ou un niveau de stockage équivalent) de plus de 10 pour cent qui a des arbres ayant le potentiel d'atteindre une hauteur minimale de 2 mètres à maturité in situ. Une forêt peut être constituée soit de formations forestières fermées, où des arbres de divers étages et sous-bois couvrent une grande partie du sol, soit d'une forêt ouverte. Les jeunes peuplements naturels et toutes les plantations qui n'ont pas encore atteint une densité de couronne de 10 pour cent ou une hauteur d'arbre de 2 mètres sont inclus dans la forêt, tout comme les zones faisant normalement partie de la zone forestière qui sont temporairement non ensemencement à la suite d'une intervention humaine telle que la récolte ou des causes naturelles, mais qui devraient revenir à la forêt. La définition inclut les forêts dédiées à la production forestière, à la protection, aux utilisations multiples ou à la conservation, qu'elles soient officiellement reconnues ou non. La définition exclut les zones où d'autres utilisations des terres ne dépendent pas de la couverture arborescente prédominante, telles que l'agriculture, le pâturage ou les établissements humains. Dans les pays à faible couvert forestier, la définition peut être élargie pour inclure les zones couvertes d'arbres qui tombent en dessous du seuil de 10 pour cent pour la densité de la canopée, mais qui sont considérées comme des forêts dans des conditions locales.

**Gaz à effet de serre** – Les six gaz ou classes de gaz suivants : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), méthane (CH<sub>4</sub>), hydrofluorocarbures (HFC), perfluorocarbures (PFC) et hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>).

**Gestion environnementale et sociale Système**

**Droits de l'homme** – Les droits exprimés dans la Déclaration internationale des droits et les principes relatifs aux droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration des principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail.

**Lignes directrices sectorielles sur l'industrie** – Documents de référence technique publiés par la Société financière internationale avec des niveaux et des mesures de rendement généraux et propres à l'industrie.

**Société financière internationale (SFI)** – Une filiale du groupe de la Banque mondiale qui effectue des prêts et des investissements dans des projets du secteur privé dans les pays en développement et les marchés émergents.

**Organisation internationale du travail (OIT)** – L'agence tripartite des Nations Unies qui rassemble les gouvernements, les employeurs et ses États membres dans une action commune pour promouvoir le travail décent dans le monde entier.

**Droits du travail** – Droits des travailleurs, tels qu'ils sont énoncés dans les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail, qui comprennent : i) le droit d'association; ii) le droit d'organisation et de négociation collective; iii) l'interdiction du travail forcé et des pires formes de travail des enfants; iv) un âge minimum pour l'emploi des enfants; v) des conditions de travail acceptables en ce qui concerne le salaire minimum, la durée du travail et la santé et la sécurité au travail; vi) la protection contre la discrimination en matière d'emploi et de profession sur la base de caractéristiques personnelles qui ne sont pas liées aux exigences inhérentes à l'emploi.

**Consultation significative** – Un processus qui (i) commence tôt dans l'étape de préparation du projet et est effectué sur une base continue tout au long du cycle de vie du projet; (ii) fournit en temps opportun des informations pertinentes et adéquates qui sont compréhensibles et facilement accessibles aux personnes touchées par le projet; (iii) se fait dans un climat exempt d'intimidation ou de coercition; (iv) est inclusif et sensible au genre, et adapté aux besoins des groupes défavorisés et vulnérables; et (v) permet d'intégrer tous les points de vue pertinents des personnes touchées et d'autres parties prenantes dans la prise de décisions, tels que la conception des projets, les mesures d'atténuation, le partage des avantages et des opportunités de développement et les questions de mise en œuvre.

**Forêts naturelles** - Terres forestières et cours d'eau connexes où les communautés biologiques de l'écosystème sont formées en grande partie par des espèces végétales et animales indigènes et où l'activité humaine n'a pas essentiellement modifié les principales fonctions écologiques de la région.

**Normes de performance** – Documents de référence technique publiés par la Société financière internationale avec des critères de performance en matière de gestion de l'impact environnemental et social.

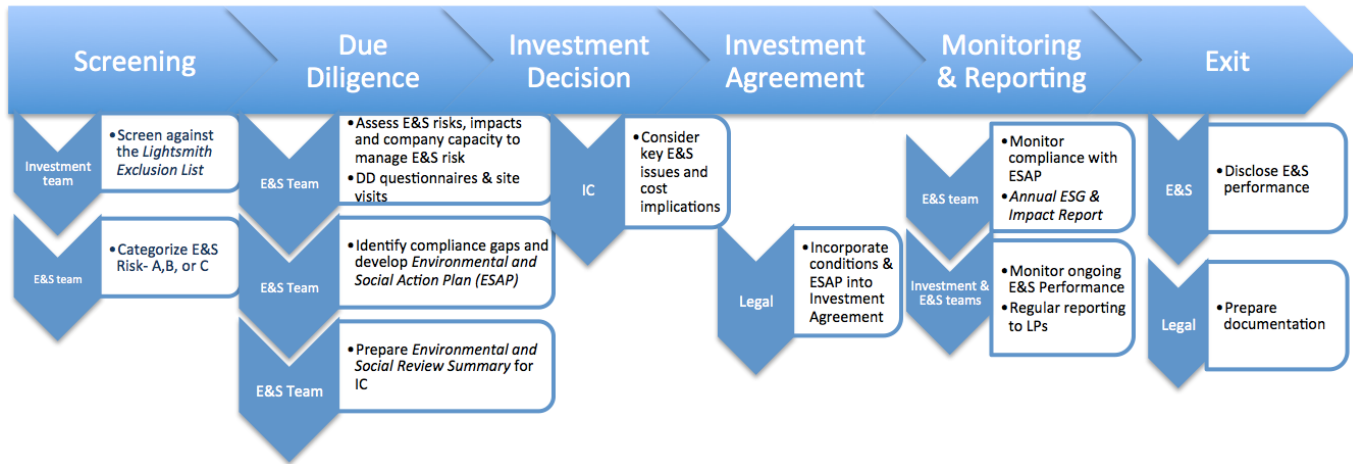
**Gestion environnementale et sociale Système**

***Personnes touchées par le projet*** – Individus, travailleurs, groupes ou communautés locales, y compris au sein de la chaîne d’approvisionnement, qui sont ou pourraient être touchés par la zone d’influence du projet, directement ou indirectement, y compris en raison d’impacts cumulatifs. L’accent devrait être mis sur ceux qui sont directement et négativement touchés, défavorisés ou vulnérables.

***Intervenant*** – Les intervenants sont des personnes ou des groupes qui sont directement ou indirectement touchés par un projet, ainsi que ceux qui peuvent avoir des intérêts dans un projet et/ou la capacité d’influencer ses résultats, que ce soit positivement ou négativement. Les parties prenantes peuvent inclure les personnes touchées par le projet et leurs représentants formels et informels, les autorités gouvernementales nationales ou locales, les politiciens, les chefs religieux, les organisations de la société civile et les groupes ayant des intérêts particuliers, la communauté universitaire ou d’autres entreprises.

***Travailleurs*** – Personnes qui sont employées directement par le projet ou en vertu d’un contrat de projet, et qui effectuent des travaux sur place pendant une durée substantielle sur un projet ou qui sont importantes pour les opérations principales d’un projet. Les travailleurs peuvent être temporaires ou permanents.

## Annexe E : Résumé des étapes d'investissement





## Annexe F : Modèle de notification d'incident

NOTIFICATION D'INCIDENT						
<i>-Confidentiel d'affaires-</i>						
1. DÉTAILS DE L'INCIDENT						
Projet Compagnie		Date de l'incident				
		Heure de l'incident				
Lieu de l'incident		Type d'incident	Environnemental	<input type="checkbox"/>		
			Blessure	Personnel	<input type="checkbox"/>	
				Communauté publique/locale	<input type="checkbox"/>	
Incident social (p. ex. troubles violents du travail)	<input type="checkbox"/>					

2. CE QUI S'EST PASSÉ
<i>Brève description de l'incident</i>

3. TRAVAILLEURS BLESSÉS						
Employé / Entrepreneur	Sexe	Âge	Titre du poste / Description	Temps passé avec l'entreprise	Cause	Type de blessure (Majeur / Fatal)

4. MEMBRES DU PUBLIC BLESSÉS						
Nom	Sexe	Âge	Communauté	Lieu de résidence	Cause	Type de blessure

						<b>(Majeur / Fatal)</b>

<b>5. INCIDENT ENVIRONNEMENTAL</b>			
Type (Déversement / Rejet de gaz)	Perte totale (Litres /OGs)	Cause	Endommager

<b>6. TÉMOINS DE L'INCIDENT</b>			
Nom	Sexe	Lieu de résidence	Description de l'incident

<b>7. AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES</b>					
Les autorités ont-elles été informées?	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	Qu'a-t-on fait au sujet de l'incident?
<i>Veillez fournir de plus amples informations ici</i>					
L'attention des médias?	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	
<i>Veillez fournir de plus amples informations ici</i>					
Des effets hors site ?	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	
<i>Veillez fournir de plus amples informations ici</i>					

<b>Des photos prises ? (veuillez les inclure dans ce rapport)</b>	<b>Oui</b>	<input type="checkbox"/>	<b>Non</b>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nom de la personne qui remplit le formulaire</b>					
<b>Position</b>					
<b>Coordonnées</b>	<b>Téléphone</b>			<b>Messagerie électronique</b>	